

Document Charrier
pauvres hommes Chef. Charrier.

RAPPORT

LU PAR M. G*** *attelle*

EN L'ASSEMBLÉE TENUE SALLE HENRI IV

(HOTEL-DE-VILLE),

LE 20 JUILLET 1843.

(PAR LA SOCIÉTÉ DE GARANTIE MUTUELLE.)



M. G***, membre de la Société de Garantie Mutuelle, et faisant partie du Comité nommé pour prévenir les tentatives déloyales de nos concurrences étrangères, a bien voulu communiquer à l'Assemblée générale du 20 juillet 1843, les travaux auxquels il a coopéré comme Secrétaire de la société des Fabricants de gilets.

L'Assemblée ayant jugé ce rapport très intéressant pour la principale

est attribué à
(1) ce rapport a été fait par M. Guffelle, n. 48 de la fabrique n. 48. & lettre
au rédacteur perm. Charrier, n. 109. — nous croyons devoir le publier
quoiqu'il n'ait aucune valeur de document, & surtout plus que
ce rapport n'a été publié par aucun journal & n'est distribué
qu'à titre d'information avec plusieurs autres, nous publions
prochainement le rapport fait le 29 janvier dernier & inséré dans le
Courrier de Lyon.

industrie lyonnaise, a décidé, à l'unanimité, qu'il serait imprimé aux frais de la Société de Garantie Mutuelle.

Messieurs les Membres de la Société de Garantie Mutuelle,

La Commission prise dans votre sein, avec mission de rechercher les moyens de préserver notre Fabrique des préjudices que lui causent les concurrences étrangères, n'ayant pu se constituer, j'ai pensé que, vous rendre compte des travaux dirigés vers le même but par une autre réunion, et vous demander votre concours pour toutes les mesures que vous jugeriez utiles parmi celles qui en sont résultées, c'était autant que possible remplir la lacune qui existait dans nos propres travaux.

Le Comité des Fabricants de gilets, frappé comme votre bureau, du péril imminent que font courir à notre industrie les différentes manufactures de soieries établies à l'étranger, s'est attaché à étudier quels étaient les avantages de leur position relativement à nous, et quels moyens elles employaient pour offrir à la mode, des nouveautés qui viennent faire concurrence à nos produits jusque sur notre place la plus importante de consommation, jusque dans Paris même.

Il a pu se convaincre alors que les lois de douane, en imposant, dans l'intérêt de quelques puissants industriels, certains articles que notre Fabrique de façonnés emploie en mélange avec la soie, tels que coton, laine et fil de lin, nous obligeaient à les employer plus chèrement, quoique en qualité inférieure, et assuraient par-là aux fabriques étrangères un avantage signalé.

Quant aux articles exempts de mélange, le bon marché des façons, résultat immédiat du bon marché de la vie animale, est encore assuré aux fabriques étrangères par l'impôt qui, frappant d'un droit de 55 fr. chaque tête de bétail à son entrée en France, contribue à empêcher tout nivellement, toute égalité de position à cet égard.

Que restera-t-il donc à notre Fabrique dans une situation matérielle aussi

Il est à regretter que la Commission n'ait pu se constituer, et que l'on se soit vu obligé de recourir à une autre réunion. Les travaux dirigés vers le même but par une autre réunion, et vous demander votre concours pour toutes les mesures que vous jugeriez utiles parmi celles qui en sont résultées, c'était autant que possible remplir la lacune qui existait dans nos propres travaux.

Le Comité des Fabricants de gilets, frappé comme votre bureau, du péril imminent que font courir à notre industrie les différentes manufactures de soieries établies à l'étranger, s'est attaché à étudier quels étaient les avantages de leur position relativement à nous, et quels moyens elles employaient pour offrir à la mode, des nouveautés qui viennent faire concurrence à nos produits jusque sur notre place la plus importante de consommation, jusque dans Paris même.

Il a pu se convaincre alors que les lois de douane, en imposant, dans l'intérêt de quelques puissants industriels, certains articles que notre Fabrique de façonnés emploie en mélange avec la soie, tels que coton, laine et fil de lin, nous obligeaient à les employer plus chèrement, quoique en qualité inférieure, et assuraient par-là aux fabriques étrangères un avantage signalé.

Quant aux articles exempts de mélange, le bon marché des façons, résultat immédiat du bon marché de la vie animale, est encore assuré aux fabriques étrangères par l'impôt qui, frappant d'un droit de 55 fr. chaque tête de bétail à son entrée en France, contribue à empêcher tout nivellement, toute égalité de position à cet égard.

Que restera-t-il donc à notre Fabrique dans une situation matérielle aussi

désavantageuse? une seule chose qui lui laisse pourtant une suprématie réelle et incontestable, c'est le génie de la création que nous possédons par la suite des travaux de nombreuses générations qui ont produit au milieu de nous une agglomération de talents de tous genres concourant au même but.

Aussi, Messieurs, c'est au seul avantage qui nous reste, c'est à cette fécondité d'invention que les fabriques étrangères font une guerre acharnée et mortelle, non point en luttant loyalement et en rivalisant d'efforts pour nous atteindre, mais en s'appropriant, par tous les moyens, nos propres créations; mais en s'emparant, par le dol et la corruption, de nos échantillons-nouveautés.

C'est par nos créations mêmes qu'elles alimentent leurs métiers et qu'elles viennent soutenir sur nos propres marchés la grande lutte industrielle.

Ici, Messieurs, dans la série des faits que j'ai à vous présenter à l'appui de cette opinion, j'écarterais tous ceux qui n'ont paru que probables au Comité pour ne mentionner que ceux qui lui ont été prouvés.

J'ai d'abord à vous signaler l'encombrement des écoles de théorie par les jeunes gens étrangers. Tous les établissements de ce genre, sauf peu d'exceptions, regorgent de Suisses et d'Allemands, d'Italiens, etc. Je dois également appeler votre attention sur l'existence de plusieurs maisons, dont le seul commerce est de pourvoir les fabriques étrangères de nos échantillons-nouveautés, et leur audace dans cet ignoble trafic s'est augmentée par l'impunité, jusqu'à faire imprimer et distribuer de nombreuses circulaires dans tout l'Étranger pour lui annoncer que, moyennant salaire, les signataires lui vendaient la prospérité, l'existence même de leurs concitoyens. Ces circulaires, la plupart d'entre vous les ont, sans doute, déjà connues, on les a vues revêtues de la signature de Joseph Drevet!

Les époques où cette maison s'engageait à livrer nos échantillons, a fait penser au Comité qu'il devait y avoir infidélité de la part de certains chefs d'atelier échantillonneurs et coopération répréhensible, sans doute, mais beaucoup moins coupable de la part des apprêteurs, qui donnent la der-



nière main-d'œuvre à des coupons enlevés à leur véritable propriétaire, et dont la destination devait causer à toute la fabrique un énorme préjudice.

Le Comité, avec l'aide et le concours de M. le Président des Prud'hommes, ayant fait réunir la plus grande partie des apprêteurs du genre gilet, a pu savoir par eux, de la manière la plus positive, qu'effectivement un grand nombre de coupons étaient journellement apportés par des individus refusant de se nommer : il s'est rencontré même un homme qui a déclaré exercer l'état d'apprêteur sans avoir une seule maison de fabrique, et vivre uniquement de l'apprêt de coupons volés ; ce fait, qu'on serait tenté de croire exagéré, est de la plus entière exactitude.

Une circonstance futile en apparence a placé également le Comité sur la voie d'une déprédation peut-être plus coupable encore.

On avait remarqué que plusieurs dessins, copiés et tissés à l'étranger, l'avaient été d'une manière tellement servile que les fautes même du premier lisage y avaient été maintenues ; on put donc soupçonner que ces dessins avaient été repiqués à Lyon même, sur le dessin-souche du fabricant ; une convocation de plusieurs liseurs eut lieu, et dans une des salles de cet Hôtel-de-Ville, le Comité put acquérir, par les aveux les plus formels, la douloureuse certitude qu'il arrivait fort souvent que nos cartes étaient lues pour l'étranger avant que nous les eussions reçues nous-mêmes, et que tous les bons dessins étaient repiqués pour la même destination. Ces aveux si graves ont été donnés en termes très énergiques, accompagnés de détails positifs, et en présence d'un assez grand nombre de témoins, dont plusieurs, je crois, font partie de la Société de Garantie et se trouvent présents.

Un autre abus, Messieurs, dans lequel on n'a rencontré que de l'imprudence, contribuait à enrichir les étrangers d'une assez grande quantité d'échantillons, je veux parler de l'habitude qu'avaient Messieurs les voyageurs de ne point rapporter à la fin de leur tournée, et cela pour s'éviter un peu d'embarras, leurs nombreuses collections qu'ils semaient hors des frontières, soit en cadeaux, soit autrement.



Pour remédier à tant de causes de ruine, le Comité a adopté une série de mesures que je vais soumettre à votre appréciation.

1. Relativement aux commissionnaires, les Fabricants ont pris l'engagement de leur rendre obligatoire la restitution des échantillons à la fin des saisons.

Ils se sont également engagés à retirer, avant leur départ de Paris, tous les échantillons non commis.

2. Relativement aux chefs d'atelier, le Comité a sollicité du Président des Prud'hommes un avis ou ordonnance pour être affiché dans tous les services d'ouvriers.

Cet avis, que nous avons la promesse d'obtenir, serait ainsi conçu :

« Le Conseil des Prud'hommes, considérant que les avances résultant
 « des déchets qui sont accordés aux chefs d'atelier, ne sont point la
 « propriété de ces derniers, et que le prix qui leur en est payé n'est qu'une
 « prime d'encouragement à bien surveiller l'emploi des matières qui leur
 « sont confiées, rappelle aux chefs d'atelier qu'ils ne peuvent, sous aucun
 « prétexte, rien retenir de leurs déchets, soit en étoffe, soit en matière,
 « et qu'ils doivent rendre exactement à leur fabricant tout excédant de
 « leur balance de compte. »



3. Quant aux apprêteurs, le Comité a reçu, dans une réunion générale, présidée par M. le Président du Conseil des Prud'hommes, l'adhésion et la signature d'un grand nombre d'entre eux, aux mesures que voici :

« Les apprêteurs tiendront un livre numéroté et en règle, sur lequel

« ils inscriront tous les coupons qui leur seront apportés, ainsi que le
 « nom et l'adresse des personnes qui les auront donnés.
 « Pour s'assurer de l'exactitude des déclarations faites, ils seront invités
 « à faire rendre les coupons chez ceux qui les auront remis.
 « Toutes les fois qu'un apprêteur soupçonnera l'origine d'un coupon, il
 « le déposera au Conseil des Prud'hommes. »

Grâce à l'assistance de ce Conseil, nous avons la certitude que l'observation de ces mesures sera appuyée par des descentes de lieux.

Enfin, relativement aux liseurs, le Comité a pensé qu'une marque particulière à chacun d'eux et appliquée à tous les cartons, était le seul moyen efficace pour parvenir à la connaissance des coupables d'infidélité.

Après plusieurs essais, l'on est arrivé à l'adoption d'un poinçon à jeu, quoique fixé à la plaque volante, fonctionnant comme emporte-pièce et marquant tout autant de cartons à la fois qu'il est possible d'en piquer.

Une souche contenant quatre-vingts marques différentes est dès ce moment déposée au secrétariat du Conseil des Prud'hommes où Messieurs les liseurs doivent aller choisir la leur et apposer leur signature.

A cet égard, Messieurs, je suis expressément chargé par le Comité de réclamer votre coopération; comme il s'agit d'un profit illicite, ceux qui s'en rendent coupables cherchent à le conserver en repoussant une mesure qui doit les en priver.

Votre concours actif et énergique peut donc seul en assurer l'application et nous délivrer ainsi du vol audacieux de nos dessins, vol qui devient une cause influente de la prospérité des fabriques étrangères.

Je vous demande donc, au nom de tous les Fabricants de gilets, et dans l'intérêt de tous les genres de fabrication, d'exiger de vos liseurs qu'ils fassent choix d'une marque pour leur continuer vos lisages.

Je dois vous prémunir ici contre une objection toute spécieuse qui vous

sera faite. On vous alléguera qu'en outre de la dépense du prix du poinçon, cette mesure gênera le travail des liseurs, et le rendra plus coûteux en les privant de pouvoir faire courir la feuille, c'est-à-dire, en d'autres termes, de piquer des cartons de 900 avec des plaques de 600.

Eh bien! Messieurs, la dépense à faire pour chacune des plaques ne dépassera jamais 12 fr., et le motif allégué pour repousser cette marque est de nature à nous y faire tenir davantage, puisqu'en outre du principal but qu'on se propose, c'est encore un puissant moyen d'empêcher les mauvais procédés de piquage, car nous le savons tous, les cartons piqués en deux fois manquent toujours de justesse et font de mauvais dessins.

Je dois ajouter ici que M. le Président du Conseil des Prud'hommes a convoqué, dans le but que je viens de vous signaler, une réunion générale des liseurs, pour samedi prochain.



Forts de son appui, permettez-nous, Messieurs, de compter aussi sur le vôtre, rappelons-nous cet adage si vrai : *l'union fait la force!* Notre isolement nous perdait, notre réunion seule peut nous sauver.



... sera faite. On vous alléguera qu'en outre de la dépense du prix du poisson.
cette mesure gênera le travail des pêcheurs, et le rendra plus coûteux en les
privant de pouvoir faire courir la ligne, et à l'inverse, en d'autres termes,
de pêcher des carpons de 300 avec des lignes de 500.
Eh bien! Messieurs, la dépense à faire pour chacune des places ne
dépassera jamais 12 fr., et le motif allégué pour empêcher cette mesure
est de nature à nous y faire tenir davantage, puisque en outre du principal
but qu'on se propose, c'est encore un moyen d'empêcher les
marchés précédés de piquage, car nous ne pouvons tous les carpons pêchés
en lieux où ils manquent toujours de justesse, et font de mauvais dessins.
Je dois ajouter ici que M. le Président du Conseil des Prêcheurs a
convoqué, dans le but que je viens de vous signaler, une réunion générale
des lieux, pour samedi prochain.



Tout de son apui, permettez-nous, Messieurs, de compléter au plus
le votre, rappelons-nous cet usage si ancien de l'Union (ou la force) Notre
scolarité nous perdait, notre réunion se peut nous sauver.